

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois

République Française

Mairie de Trumilly

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 24 avril 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	15

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : RODRIGUES TRIPET Sonia donne pouvoir à TRIPET Julien
THIEBAUD Karine donne pouvoir à DUBREUIL Caroline

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

M. VERON Anthony est désigné secrétaire de séance.

oooOOOooo

13-DELIBERATION 37/2026 : Modification de la délibération 18/26 relative à la désignation des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Le rapporteur explique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 18/26 relative à la désignation des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA).

En effet, seuls 2 délégués doivent être nommés ; il propose donc de modifier les représentants à ce syndicat qui représenteront la commune au syndicat d'eau.

Il propose de conserver les noms des délégués titulaires qui avaient été nommés les 30 mars dernier :

- M. Julien TRIPET
- Mme Marion ADELIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
A Trumilly, le 30 avril 2026.

Publié sur le site internet
de la commune le : **15 MAI 2026**



Le secrétaire de séance

Anthony VERON



Le Maire

Thierry CUNY

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo